

Contrat Eau et Climat

Bassin versant du Garon

2026-2028



Syndicat Intercommunal
d'Assainissement



de la Haute Vallée du Garon
S.I.A.H.V.G



Table des matières

Introduction.....	4
Présentation générale	4
1. Le territoire du contrat	4
2. La structuration des acteurs de l'eau.....	6
Les enjeux de l'eau du territoire.....	9
3. Enjeux du territoire au regard du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC).....	9
4. Enjeux du territoire au regard du SDAGE	9
Le contrat eau et climat du bassin versant du Garon	12
5. Contribution du contrat aux enjeux eau du Programme de mesures et du PBACC.....	12
Morphologie des cours d'eau et continuité écologique	12
Zones humides et biodiversité	12
Ressource en eau.....	13
Qualité des eaux.....	13
Communication (hors contrat)	14
Animation (hors contrat)	14
6. L'instance de gouvernance du contrat	14
7. La structure porteuse du contrat.....	14
8. Adéquation du contrat avec les moyens prévus	15
9. Indicateurs de suivi du contrat	16
Le contrat.....	17
Article 1 - Objet du contrat.....	17
Article 2 - Périmètre et structure porteuse	17
Article 3 - Durée du contrat	17
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier.....	18
Article 5 – Engagements des signataires	18
5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage	18
5.2. Engagement de la structure porteuse	18
5.2. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	18
5.3. Engagement du Département du Rhône.....	19
5.4. Engagement de la Fédération de pêche	19
5.5. Engagement de l'Etat.....	19
5.6. Engagement de la Banque des territoires	19
Article 6 - Modalités de pilotage, suivi et évaluation du contrat	20
Article 7- Modification et résiliation.....	20

Signataires	21
Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat.....	23
Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier	23
Annexe 2 bis : Autres actions prévues hors contrat	23
Annexe 3 : Trajectoire de sobriété.....	23
Annexe 4 : Stratégie de communication et d'éducation à l'environnement portée par le SMAGGA.....	23
Annexe 5 : Membres du comité de suivi du contrat.....	23
Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier	24
Annexe 2 Bis : : Autres actions prévues hors contrat	25
Annexe 3 : Trajectoire de sobriété.....	26
Annexe 4 - Stratégie de communication et d'éducation à l'environnement	28

Introduction

Ce contrat eau et climat de bassin versant Garon 2026-2028 s'intègre dans la continuité du contrat de bassin 2022-2024 et des dynamiques de projet identifiées sur le territoire pour l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique :

- restauration morphologique des cours d'eau ;
- connaissance et préservation des zones humides ;
- réduction de l'impact de l'assainissement sur les milieux ;
- gestion des eaux pluviales pour favoriser l'infiltration dans les sols ;
- optimisation des réseaux d'eau potable pour limiter les fuites ;
- animation pour la réduction de la consommation d'eau potable ;
- éducation à la préservation des milieux aquatiques (incluant la sensibilisation pour réduire la consommation en eau).

Il s'agit d'un programme pluriannuel d'actions en faveur de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité du bassin versant du Garon, sur lequel s'engagent le SMAGGA, le SYSEG, le SIAHVG, le SIMIMO, le SIDESOL, la CCVG et la commune de Chabanière. Il est élaboré et piloté par le SMAGGA, qui a la compétence GEMAPI sur le territoire.

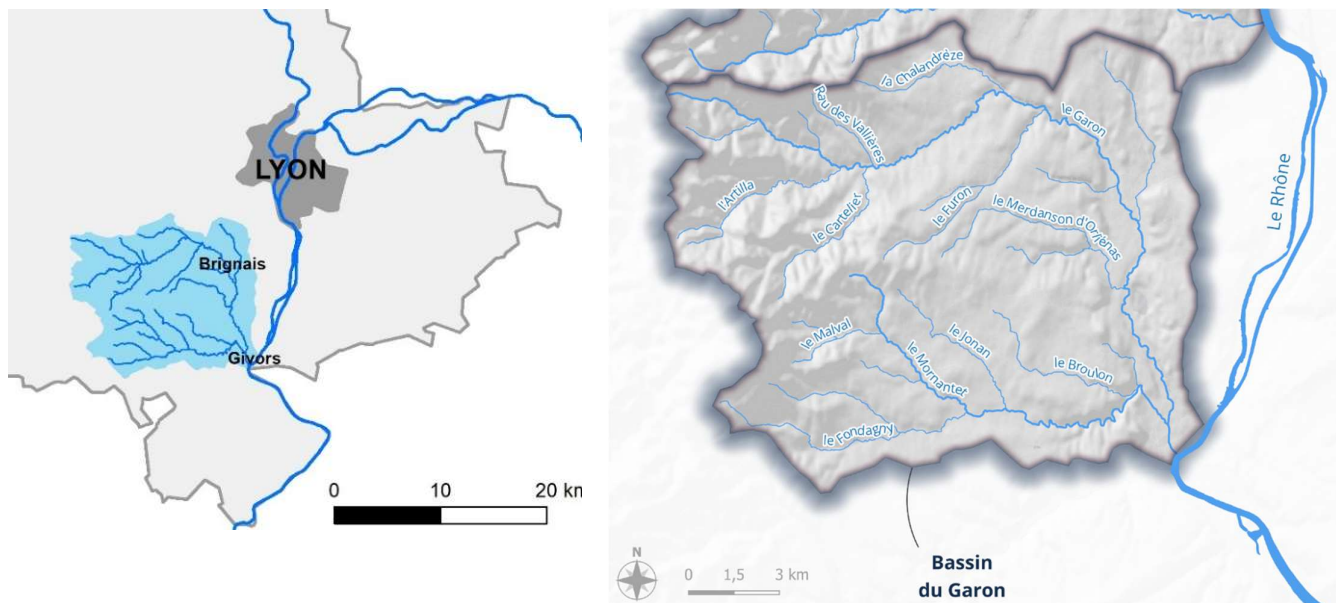
Toutes les actions (qu'elles soient listées au contrat ou non) portées par les maîtres d'ouvrages cités précédemment s'inscrivent dans une démarche globale de territoire dans la mesure où :

- Les investissements sur les réseaux d'eau potable s'inscrivent dans les objectifs du PTGE, qui prévoit également de mener une animation et de la sensibilisation à la sobriété en eau ;
- Les actions sur les systèmes d'assainissement s'accompagnent d'actions de gestion intégrée des eaux pluviales, notamment par le biais d'une animation sur le volet eaux pluviales sur le territoire du SYSEG.
- Les études relatives à la restauration morphologique des cours d'eau et de gestion des zones humides sont accompagnées par des actions de sensibilisations sur ces sujets.

Présentation générale

1. Le territoire du contrat

Le bassin versant du Garon est situé dans le département du Rhône, dans le sud-ouest lyonnais, entre Monts du Lyonnais et Coteaux du Lyonnais. Il s'étend sur une superficie de 206 km², et est limité à l'est par son émissaire le Rhône et au sud par la rivière Gier. Au nord, son bassin versant est voisin de celui de l'Yzeron. Le contrat de bassin Garon porte sur un ensemble de cours d'eau, dont les deux principaux sont le Garon et son affluent principal le Mornantet. Ces deux cours d'eau sont maillés par de nombreux affluents : le bassin versant du Garon compte environ **225 kilomètres de cours d'eau**.



La vallée alluviale du Garon entre Brignais et Givors constitue un puissant aquifère (environ 25 millions de m³) exploité dans le cadre de l'alimentation en eau potable. Cette nappe se raccorde à la nappe alluviale du Rhône à l'aval de Givors.

Nombre d'habitants	139 000 (population légale au 1/1/2021)
Nombre de communes et EPCI	24 communes, 5 intercommunalités
EPTB, EPAGE ou syndicats de BV	SMAGGA, en charge de la GEMAPI sur le BV Garon
Zonage solidarité (FFR et ZRR) : communes concernées	Non
Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau	Agriculture (notamment arboriculture et maraichage qui utilisent surtout l'eau du Rhône via l'irrigation), activités industrielles et tertiaires (qui utilisent essentiellement l'eau potable de la nappe du Garon)
SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants	SAGE Garon Yzeron, SCOT de l'ouest lyonnais et SCOT de l'agglomération lyonnaise, PLU des communes et PLUH de la Métropole de Lyon
Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants	PTGE (2024-2029) et PAPI complet (2020-2026)
Bassins versants du SDAGE concernés	BV du Garon RM_08_07 - SDAGE Rhône Méditerranée
Milieux aquatiques (codes des masses d'eau superficielles cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition)	Le Garon de Brignais au Rhône (FRDR479c) ; Le Garon de la source à Brignais (FRDR479a) ; Le Mornantet (FRDR479b) ; Ruisseau de Cartelier (FRDR11479) ; Ruisseau de Fondagny (FRDR10530) ; Ruisseau l'Artilla (FRDR11789) ; Ruisseau le Jonan (FRDR11709) ; Ruisseau le Merdanson de Chaponost (FRDR10853) ; ruisseau le Merdanson d'Orliénas (FRDR11456).
Principales nappes (codes des masses d'eau souterraines)	Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche (FRDG385) ; Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Maconnais et Chalonnais - BV Saône (FRDG611)

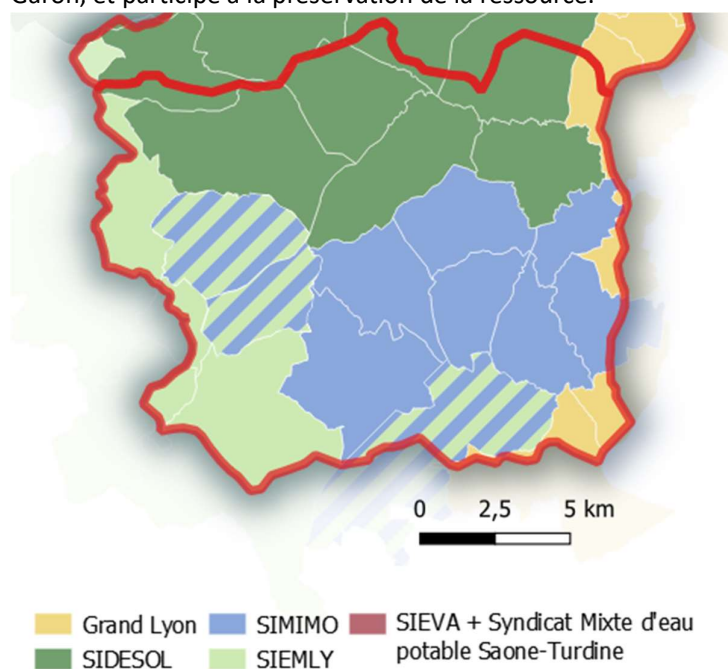
Situation des masses d'eau du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état

NB de masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition) dont % en mauvais état écologique	9 masses d'eau dont 1 en mauvais état, 3 en état médiocre et 5 en état moyen
NB de masses superficielles dont % en mauvais état chimique	9 masses d'eau, aucun en mauvais état chimique
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	Pollutions (pesticides, nutriments urbains et industriels, substances toxiques) ; prélèvements d'eau et altération du régime hydrologique ; altération de la morphologie et de la continuité écologique
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	Pollutions (pesticides, nutriments urbains et industriels, substances toxiques) ; prélèvements d'eau et altération du régime hydrologique ; altération de la morphologie et de la continuité écologique
NB de masses d'eau souterraines dont % en mauvais état quantitatif	2 masses d'eau dont 1 en mauvais état quantitatif
NB de masses d'eau souterraines dont % en mauvais état chimique	2 masses d'eau dont aucune en mauvais état chimique

2. La structuration des acteurs de l'eau

- Eau potable

L'alimentation en eau potable est en majorité assurée par les syndicats SIMIMO et SIDESOL qui distribuent l'eau issue de la nappe du Garon (qui est mélangée à de l'eau pompée dans la nappe du Rhône, gérée et traitée par le Syndicat Rhône Sud). Les communes situées sur les extrémités du bassin versant sont alimentées en eau potable par les pompages gérées par le SIEMLY et par la Métropole de Lyon (pompages dans la nappe alluviale du Rhône). Le SMAGGA porte le PTGE sur le bassin versant du Garon, et participe à la préservation de la ressource.



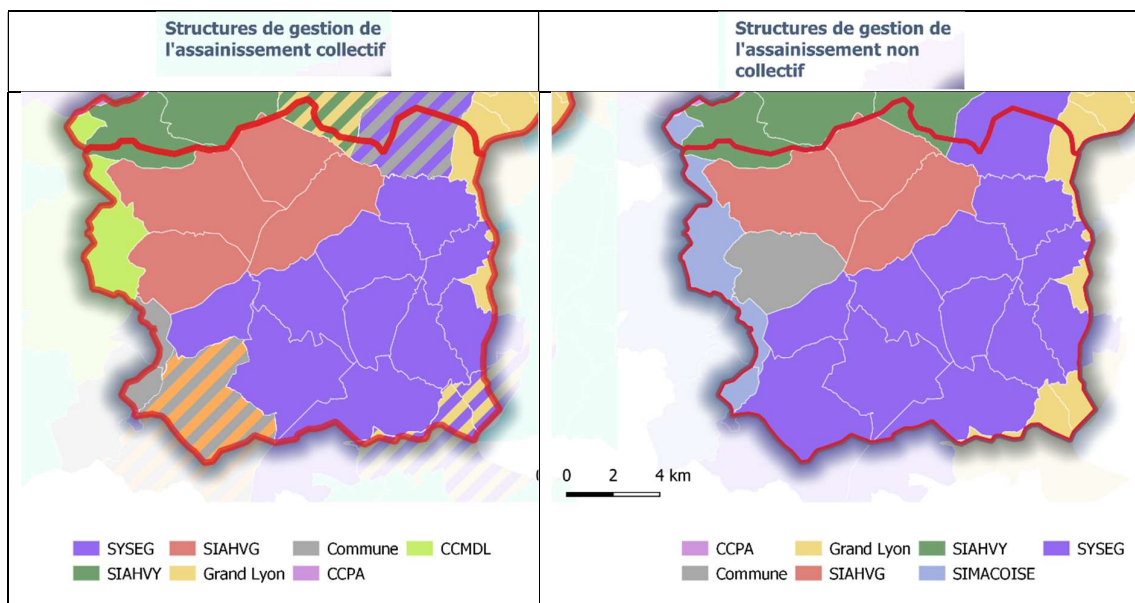
	<i>SIDESOL (données du RPQS 2024)</i>	<i>SIMIMO (données du RPQS 2024)</i>
<i>Rendement du réseau</i>	<i>76,10%</i>	<i>88,2 % pour l'année 2024</i>
<i>Prix de l'eau Au 1er janvier 2025 prix hors taxes, hors redevance AERMC</i>	<i>2,253 € HT/m³ (SISPEA)</i>	<i>de 1,70 € HT/ m³ (SISPEA)</i>
<i>Prix de l'eau et évolution projetée</i>	<i>Pas de projection définie</i>	<i>Pas de projection définie</i>
<i>Schémas directeurs et date de réalisation</i>	<i>2024</i>	<i>2026</i>
<i>Mode de facturation de l'eau</i>	<i>volumétrique</i>	<i>volumétrique</i>
<i>Etat d'avancement sur la protection des captages</i>	<i>Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79.2%</i>	<i>L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 % en 2024</i>

- L'assainissement

L'assainissement collectif (collecte et traitement) et non collectif de la quasi-totalité des communes est assurée par deux syndicats : le SYSEG et le SIAHVG.

La gestion de l'assainissement des communes situées sur les extrémités du bassin versant est assurée par la Métropole de Lyon (traitement de la majorité des effluents de Chaponost, gestion de la collecte et de l'ANC à Grigny et Givors), la CCMDL (assainissement collectif de St Martin en Haut).

Deux communes restent compétentes en partie pour l'assainissement : Chaponost pour la majeure partie de son territoire (traitement réalisé dans une station de la Métropole de Lyon) et Chabanière pour la partie d'assainissement collectif concerné par le bassin versant du Garon.



SIAHVG (RPQS 2024)

Tarification de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 : 2,18 € HT/m³ (SISPEA).

Evolution projetée : Pas de projection définie

Schémas directeurs et date de réalisation : 2018

SYSEG

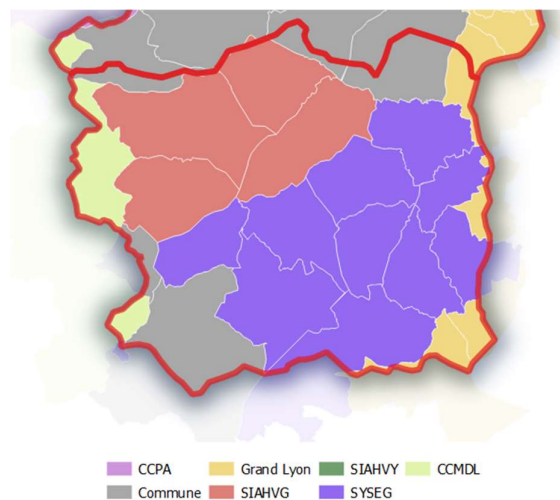
Tarification de l'assainissement au 1er janvier 2025 : 2,13 € HT/m³ (SISPEA).

Evolution projetée : Pas de projection définie

Schémas directeurs et date de réalisation : 2017

- **Gestion des eaux pluviales**

La plupart des communes du bassin versant ont délégué leur compétence eau pluviale au syndicat gestionnaire de l'assainissement (SYSEG ou SIAHVG pour la majorité des communes, et Métropole de Lyon). Quelques communes aux extrémités du bassin versant gèrent les eaux pluviales, notamment la commune de Chabanière.



- **Grand cycle (compétence GEMAPI)**

Le SMAGGA est en charge de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Garon, qui est assurée grâce aux contributions des intercommunalités et de la Métropole de Lyon, qui ont toutes mis en place la taxe GEMAPI.

Les enjeux de l'eau du territoire

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE, du PDM et du PBACC sont présentés en annexe 1.

3. Enjeux du territoire au regard du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)

Le PBACC (Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique) Rhône-Méditerranée 2024-2030 et le Plan Eau, à l'échelle nationale présenté en 2023 dans le cadre de la planification écologique, visent à instaurer une sobriété durable de la ressource en eau, face aux pressions croissantes liées au changement climatique. L'un des objectifs phares du plan eau est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau tous usages confondus d'ici 2030. Pour y parvenir, ils mobilisent tous les acteurs — collectivités, industries, agriculture, particuliers — autour de mesures concrètes. Le PBACC complète cette approche par un diagnostic territorial très fin (cartes de vulnérabilité des sous-bassins selon plusieurs enjeux comme la disponibilité de l'eau, l'assèchement des sols, la qualité des eaux, la biodiversité) et par la définition de 30 défis mesurables à relever collectivement d'ici 2030, afin d'ajuster les actions selon les vulnérabilités locales.

Sur le bassin versant du Garon, le PBACC identifie des degrés de vulnérabilité élevés pour différents sujets, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Volet	Vulnérabilité du territoire du contrat	Niveau
RES	Baisse de la disponibilité en eau	Elevée
RES	Assèchement des sols	Elevée
MIA	Perte de biodiversité aquatique (cours d'eau)	Elevée
MIA	Perte de biodiversité humide	Très élevée
MIA	Amplification des risques naturels liés à l'eau	Très élevée
POL	Détérioration de la qualité de l'eau	Elevée

Tableau indiquant les niveaux de vulnérabilité du bassin versant du Garon face au changement climatique (PBACC)

Les principaux défis du PBACC sur le bassin versant du Garon sont les suivants :

Défi 1 : réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030

Défi 9 : Mettre en œuvre une démarche PTGE (déjà en cours)

Défi 15 : Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides

Défi 19 : Accompagner 30 filières agricoles locales dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau.

Défi 20 : Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées

Défi 22 : Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires

Défi 23 : Mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissibles

Défi 24 : Mettre en œuvre une démarche PEP/PAPI (déjà en cours).

4. Enjeux du territoire au regard du SDAGE

Le SDAGE et son programme de mesures 2022-2027

Les mesures identifiées dans le programme de mesure (PDM) 2022-2027 pour les masses d'eau superficielles du bassin versant du Garon sont liées à la gestion quantitative de la ressource

(prélèvements et altération du régime hydrologique), à la morphologie, à la continuité écologique et à tous les types de polluants.

Morphologie des cours d'eau et continuité écologique

L'altération de la morphologie est une pression identifiée au SDAGE pour trois masses d'eau sur le bassin versant, ce qui est traduit par des mesures inscrites au PDM pour conduire des travaux de restauration : le Mornantet, le Garon aval et le Merdanson de Chaponost (qui est une masse d'eau fortement modifiée essentiellement pour cette raison).

L'altération de la continuité écologique est une pression identifiée pour le Mornantet et le Fondagny, ce qui est traduit dans le PDM par des mesures de suppression ou aménagement de seuils.

Cartographie des pressions identifiées dans le SDAGE sur le bassin versant du Garon - Morphologie



Altération de la morphologie



Altération de la continuité écologique

Zones humides et biodiversité

Aucune mesure n'est recensée au PDM concernant ces zones humides, soit parce qu'aucune n'a encore été identifiée, soit parce qu'elles sont disjointes du réseau hydrographique, soit enfin parce qu'elles sont considérées en bon état.

Un inventaire des zones humides existe sur le bassin versant du Garon. Le PBACC invite le territoire à utiliser cet inventaire pour définir une réelle gestion des zones humides à travers le Défi 15 "élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides" en raison de la vulnérabilité très importante du bassin versant à la perte de biodiversité aquatique et humide.

En matière de biodiversité, la définition de la trame turquoise (et de la trame noire) reste à conduire sur bassin versant.

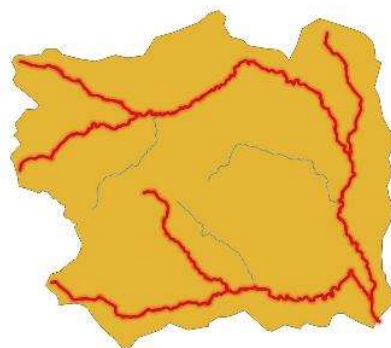
Ressource en eau

C'est l'enjeu majeur du territoire : la gestion des milieux aquatiques n'a de sens que si ces milieux restent suffisamment alimentés en eau ou conservent une résilience suffisante aux effets du changement climatique en particulier l'augmentation de la fréquence des sécheresses entraînant étiages et assecs.

Les cours d'eau du bassin du Garon ainsi que la nappe du Garon sont identifiés dans le SDAGE en équilibre quantitatif fragile. Ceci se traduit par des mesures dans le PDM, qui consistent pour les cours d'eau à mettre les retenues en travers de cours d'eau aux normes du point du débit réservé et à mettre en place des dispositifs d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture. Des mesures sont identifiées pour la nappe, qui consistent à mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités, et mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe.



Prélèvements d'eau



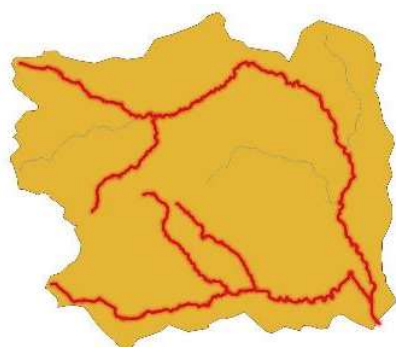
Altération du régime hydrologique

Cartographie des pressions identifiées dans le SDAGE sur le BV du Garon – Ressource en eau

Par ailleurs, le PBACC incite à relever plusieurs défis pour retenir l'eau dans les sols : mettre en place des haies, mettre en place des pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau, désimperméabiliser.

Qualité des eaux

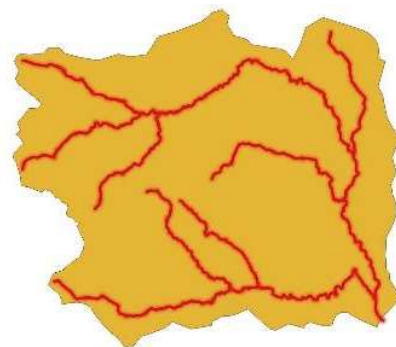
Cartographie des pressions identifiées dans le SDAGE sur le bassin versant du Garon – Pollutions



Nutriments urbains et industriels



Nutriments agricoles



Pesticides

Les cours d'eau du bassin versant du Garon sont concernés par différentes pollutions :

- Par les nutriments urbains et industriels
- Par les substances toxiques
- Par les pesticides.

Par ailleurs, les 2 masses d'eau du Garon sont identifiées comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation dans le SDAGE 2022-2027 (carte 5B-A).

Si les causes de l'eutrophisation sont multiples, les principaux facteurs de maîtrise sont connus : réduire les apports en phosphore et azote, améliorer la qualité physique et les conditions hydrologiques des milieux. Ainsi les mesures prévues au PDM 2022-2027 contribueront à réduire la fragilité de ces milieux.

En complément, tous les acteurs (collectivités et services de l'Etat) doivent maintenir une vigilance particulière pour assurer la non-dégradation de la situation, par exemple en cas de croissance démographique à l'échelle du bassin versant ou bien en cas de projet important susceptible d'affecter la qualité des eaux.

Le défi 23 du PBACC incite à mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissible intégrant le changement climatique.

Le contrat eau et climat du bassin versant du Garon

5. Contribution du contrat aux enjeux eau du Programme de mesures et du PBACC

L'annexe 1 présente comment les actions du contrat répondent aux enjeux du territoire au regard du SDAGE, du PDM et du PBACC.

Morphologie des cours d'eau et continuité écologique

Le contrat prévoit la **définition d'un programme de restauration morphologique des cours d'eau en lien avec le changement climatique**. Cette étude sera conduite avec une attention particulière pour que les solutions proposées soient cohérentes au regard du changement climatique, et de la nécessité au maintien et développement de la biodiversité. Elle s'attachera à proposer des travaux de restauration pour les secteurs dégradés, à définir les priorités de travaux de restauration de la continuité en lien avec les réservoirs biologiques et leur potentiel à accueillir les espèces piscicoles, à proposer des manières d'entretenir la végétation et les atterrissements en favorisant le maintien du bois mort (les solutions de restauration low tech / aménagements type castors pourraient être proposés) tout en maîtrisant le risque d'inondation et en garantissant la continuité piscicole.

Il s'agira de questionner les manières d'agir en matière de gestion de cours d'eau, notamment pour anticiper la révision du plan de gestion.

Cette étude sera conduite en sollicitant les partenaires techniques et élus du SMAGGA dès la rédaction du cahier des charges (en 2026) et dans le suivi des différentes étapes, notamment la priorisation des travaux, qui devront être envisagés dans un programme d'action à moyen terme (5 à 10 ans).

L'étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de stratégie foncière (2018) viendra alimenter les réflexions concernant la traduction concrète du programme de restauration.

En marge de cette étude, **le plan de gestion des berges sera décliné sur les trois années du contrat**, avec une présence de terrain qui permet de sensibiliser les propriétaires et exploitants aux bonnes pratiques, et une animation poussée sur les secteurs agricoles dépourvus de ripisylve pour inciter les propriétaires à planter ou à laisser le SMAGGA se charger de la renaturation, mise en défens et mise en place de zones d'abreuvement.

Des travaux de restauration de la continuité sont prévus sur le Mornantet (liste 2) avec l'effacement du seuil de Chasseny ROE34367 en 2026

Hors contrat, plusieurs opérations sont prévues dont la **Restauration écologique du Merdanson de Chaponost sur 300 ml, en supprimant l'étang du Boulard (Chaponost)**. D'autres projets sont en préparation : Restauration morphologique de l'aval de Combe Giraud, continuité au seuil de la Mathivière (ROE33353) sur le Haut Garon (Thurins).

Zones humides et biodiversité

Un plan de gestion stratégique des zones humides sera établi sur la base de l'inventaire existant. Il s'agira de caractériser les fonctions et pressions exercées sur ces zones humides pour définir des modes de gestion adaptées. Un programme de restauration et d'entretien sera défini au regard des priorités, des coûts et des opportunités (notamment foncières).

Les actions « sans regret » seront menées dès que possible, et notamment si elles nécessitent des moyens financiers et d'animation limités (par exemple si elles s'inscrivent dans les compétences et moyens techniques dont dispose l'équipe d'intervention en rivière qui travaille pour le SMAGGA).

La CCVG, en partenariat avec les autres gestionnaires de l'ENS (COPAMO et Département du Rhône), et le SMAGGA, prévoit de mener un projet en faveur de l'eau et de la biodiversité dans l'ENS de la vallée en Barret. Ceci s'inscrit dans le plan de gestion 2026-2035 qui prévoit un ensemble d'actions ambitieuses en faveur de la préservation et de la restauration de la trame turquoise, avec trois volets :

- La prise en compte, dans la gestion du site, de sa vulnérabilité au changement climatique.
- La canalisation de la fréquentation et la sensibilisation des différents usagers du site, afin de réduire considérablement les pressions qu'ils exercent sur les cours d'eau et la biodiversité.
- La restauration des continuités écologiques constituées par l'ensemble des haies et mares de l'ENS.

Un dialogue territorial, visant à associer pleinement les différents usagers du site (agricultrices et agriculteurs, associations de loisirs et de sports plein air, habitants et habitantes, écoles, collèges,...) afin de co-construire les préconisations d'aménagements visant à améliorer l'accueil, à mieux gérer la fréquentation du site et à améliorer la sensibilisation des usagers, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Ressource en eau

La trajectoire de sobriété est présentée en annexe 3, elle repose sur les actions des syndicats d'eau et du SMAGGA :

- Sectorisation pour mieux identifier les fuites et réaliser des changements de réseaux pour réduire les fuites (hors contrat),
- animation à destination des collectivités du territoire pour les accompagner à la réduction des consommations d'eau potable (hors contrat).

Le sujet de la réalimentation de nappe identifié au PDM sera traitée selon les conclusions apportées par l'étude de modélisation de la nappe du Garon.

Le maintien de l'eau dans les sols et dans les rivières est favorisé par les actions relevant de différents maîtres d'ouvrages dans le contrat :

- le SMAGGA s'engage à la réalisation de l'effacement de l'étang du Boulard à Chaponost (hors contrat) et à l'appui pour la mise en place du débit réservé sur la retenue du Niguet à Rontalon, et d'autres retenues prioritaires identifiées dans le PTGE ;
- Les gestionnaires d'assainissement prévoient des travaux pour étancher les canalisations où les eaux claires parasites permanentes sont importantes (hors contrat) ;
- Une animation est portée par le SYSEG pour l'infiltration des eaux pluviales (hors contrat) ;
- Le SMAGGA prévoit des outils de sensibilisation, des animations scolaires et un accompagnement des collectivités pour la sobriété en eau (hors contrat).

Qualité des eaux

Des actions sont prévues hors contrat pour qualifier la qualité des eaux et des milieux aquatiques :

- Un suivi physico-chimique (dans le cadre de l'étude d'état initial du SAGE), qui mettra à jour les connaissances.
- Un suivi piscicole est prévu en 2026 (21 stations, qui sont suivies à un rythme bisannuel depuis 2013)

Ces données permettront de mettre à jour la connaissance, et d'inciter à la mise en œuvre d'actions pour améliorer la situation (morphologie, rejets...).

Les gestionnaires d'eaux usées réalisent des actions relevant de leur schéma directeurs afin de limiter les déversements au milieu naturel. Il s'agit de réduire l'apport aux réseaux unitaires, en favorisant la déconnexion et idéalement l'infiltration des eaux pluviales.

Les annexe 2 – contrat et 2 bis – hors contrat, listent les nombreux travaux prévus par les gestionnaires d’assainissement, de mise en séparatif, création de noues, tranchée d’infiltration, création de bassins d’orages, renouvellement de collecteur.

Des travaux sont prévus au niveau de stations d’épuration : traitement du phosphore et de l’azote à la station à filtres plantés de roseaux de St Didier, réhabilitation du génie-civil du bâtiment et des ouvrages de traitement primaire de la STEP de Givors.

Communication (hors contrat)

Le programme de sensibilisation et communication porté par le SMAGGA sera poursuivi. Il s’inscrit dans la stratégie pluriannuelle de communication à l’échelle du bassin versant en annexe 4. D’autres acteurs contribuent comme le SYSEG, pour sensibiliser à la gestion à la source des eaux pluviales ou les gestionnaires des espaces naturels sensibles pour la préservation des milieux humides.

Animation (hors contrat)

L’animation assurée par Le SMAGGA et le SYSEG permet de décliner les actions du contrat. Cette animation technique permet la mise en œuvre des actions, mais participe également à la formation des élus, et à faire rayonner les messages auprès des habitants, agents des collectivités, propriétaires et exploitants.

6. L’instance de gouvernance du contrat

L’instance de gouvernance définit la politique de gestion de l’eau à l’échelle du bassin versant. Elle s’appuie sur la structure porteuse pour mettre en œuvre les actions et animer le contrat.

L’instance de gouvernance a vocation à se réunir régulièrement (au moins une fois par an). Elle permet aux différentes parties prenantes d’échanger et de débattre, de suivre l’avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s’assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Un comité de suivi du contrat (voir liste des structures membres en annexe 5). La composition de ce comité de suivi est fixée sur le même modèle que celui du contrat de bassin versant Garon 2022—2024, qui émanait de la composition du « Comité de Rivière », qui suivait précédemment les contrats de rivière. Il s’agit d’une représentation des services de l’Etat (dont l’agence de l’eau), des collectivités territoriales, des différents gestionnaires de l’eau potable, assainissement, GEMAPI, et des usagers (représentants des activités économiques et agricoles, fédérations de pêche et de chasse, association de défense de l’environnement...).

Cette instance sera mise à jour en concertation avec la CLE du SAGE Garon-Yzeron et en lien avec le SAGYRC, syndicat copporteur du SAGE.

7. La structure porteuse du contrat

La structure porteuse du contrat est en charge :

- De piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat

- D'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance.

Le SMAGGA est la structure porteuse du contrat, comme elle l'était pour les précédents contrats. Le Syndicat dispose de moyens humains pour l'animation et la mise en œuvre des actions du contrat. L'équipe du SMAGGA est composée de 8 agents permanents et deux agents en contrat de projet. Les huit agents techniques pilotent et déclinent les actions, chacun dans leur spécialité :

- Le chargé de mission ressource en eau pilote et décline les actions du PTGE.
- Le technicien de rivière pilote le plan de gestion des berges, les actions de restauration de la continuité écologique et de restauration de cours d'eau.
- Trois agents travaillent en majorité sur la thématique inondation, dont une personne qui sera chargée du plan de gestion stratégique des zones humides.
- L'animatrice du SAGE.
- Le poste de direction générale est transversal : il s'agit d'assurer le pilotage global des actions, de veiller au bon déroulement des actions du SMAGGA, en interface avec les volontés des élus et les missions des agents. Son rôle sera également de suivre le contrat, et de s'investir particulièrement dans certaines actions.
- Le chargé de communication coordonne les actions d'éducation à la préservation des milieux aquatiques, pilote ou réalise les actions de communication et de sensibilisation.

Les deux agents administratifs organisent et structurent le fonctionnement courant du syndicat (direction administrative, ressources humaines, préparation et gestion budgétaire, secrétariat...).

Le SMAGGA est en lien régulier avec les autres collectivités du bassin versant également signataires du contrat.

Le comité de suivi du contrat eau et climat se réunira au moins 1 fois par an et en recherchant la meilleure optimisation possible avec les autres instances du bassin versant notamment le PTGE.

8. Adéquation du contrat avec les moyens prévus

Le montant des 17 actions inscrites au contrat s'élève 8 986 620 € sur total de 71 actions estimées à 55 M€ environ. Chaque action a été estimée au plus juste en fonction des données connues au moment de la finalisation du contrat : projet, avant-projet, schéma directeur, ...

	Montant des actions	Subvention agence de l'eau		
		Montant de subvention	Aide classique	Aide spécifique
CCVG	183 620 €	68 250 €	68 250 €	
Chabaniere	960 000 €	201 500 €	201 500 €	
SIAHVG	876 000 €	240 000 €	240 000 €	
SIDESOL	383 000 €	191 500 €	130 000 €	61 500 €
SIMIMO	124 000 €	62 000 €	62 000 €	
SMAGGA	370 000 €	293 000 €	293 000 €	
SYSEG	6 090 000 €	2 557 500 €	1 957 500 €	600 000 €
Total	8 986 620 €	3 613 750 €	2 952 250 €	661 500 €

9. Indicateurs de suivi du contrat

Indicateurs généraux		
Enveloppe des aides prévue / consommée	% du montant contractualisé	
Dont Enveloppe des aides spécifiques prévue / consommée	% du montant contractualisé	
NB de réunions de l'instance de gouvernance prévues / réalisées	3 COPIL prévus	
NB d'actions aides classiques prévues / réalisées	15 actions prévues	
NB d'actions aides spécifiques prévues / réalisées	2 actions prévues	
NB d'actions PAOT prévues / réalisées	8 actions prévues	
Indicateur technique	Contribution à un défi PBACC	NB actions – objectif visé
Economies d'eau (tout secteur confondu)	Défi 1	1 – mise en conformité Qr retenues en travers de cours d'eau
PGSZH à élaborer	Défi 15	1
Surface déconnectée des réseaux unitaires	Défi 22	14 ha
Nombre d'ouvrages prioritaires rendus franchissables		1

Le contrat

Il est convenu entre :

- Le SMAGGA, représenté par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du 2025-122,
et,
- Le SYSEG, représenté par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du 2026-02,
et,
- Le SIAHVG, représenté par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du XXX,
et,
- Le SIDESOL, représenté par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du 2026-10,
et,
- Le SIMIMO, représenté par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du XXX,
et,
- La CCVG, représenté par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du XXX,
et,
- La Commune de Chabanière, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CID, agissant en vertu de la délibération du 2026-12,
et,
- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application 2025-326 du Conseil d'Administration de l'agence

les termes du contrat suivant :

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir le programme d'actions que les maîtres d'ouvrage vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.

Ainsi que :

Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2- Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le périmètre du bassin versant du Garon. Il est animé par le SMAGGA.

Article 3- Durée du contrat

Le présent contrat prend effet rétroactivement du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 4- Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions d'aide.

5.2. Engagement de la structure porteuse

Le SMAGGA s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Le SMAGGA s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

5.2. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2027.

Le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Il sera défini lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, car pour la restauration des milieux aquatiques, le taux est évalué au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

L'engagement financier de l'agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 3 613 750 €.

Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
-------------	--------------	-----------------	-------------

Aide classique	15	7 663 620 €	2 952 250 €
Aide spécifique	2	1 323 000 €	661 500 €
Total contrat	17	8 986 620 €	3 613 750 €

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

54 actions sont citées pour mémoire en annexe 2bis. Ces actions ne bénéficient pas de l'engagement financier contractuel de l'agence de l'eau. Elles peuvent néanmoins faire l'objet de demandes d'aides auprès de l'agence de l'eau pour une instruction et un financement selon les modalités du 12^{ème} programme et des fiches aides en vigueur.

5.3. Engagement du Département du Rhône

Le Département du Rhône, au vu de son document cadre Eau&Rhône, prévoit des actions pour adapter et sécuriser les activités départementales via un accès raisonné à l'eau, préservant les ressources et les milieux, dans un contexte de changement climatique, notamment sur le bassin versant du Garon.

Le Département du Rhône est signataire et impliqué dans cette démarche, dans la mesure où il partage les mêmes objectifs généraux que les actions prévues dans le contrat Eau et Climat sur le bassin versant du Garon. Il s'engage à mener ses actions en cohérence avec les actions portées par tous les maîtres d'ouvrages impliqués dans ce contrat.

5.4. Engagement de la Fédération de pêche

La Fédération de pêche s'engage à mettre des moyens à disposition pour réaliser les suivis piscicoles et thermiques sur le bassin versant du Garon, et donc à participer à l'amélioration de la connaissance sur le territoire. D'autre part, la Fédération s'engage à apporter son appui technique sur les différentes thématiques du contrat, par l'analyse de rapports, la participation active aux réunions et la fourniture d'avis argumentés.

5.5. Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant aux différents CRTE en vigueur sur le territoire du contrat. Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement.

5.6. Engagement de la Banque des territoires

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner les collectivités et le secteur public local dans la structuration et le financement de projets visant à la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique répertorié dans ce contrat eau et climat. Cet accompagnement se traduit par une offre de produits financiers spécifique incluant les aqua-prêts (prêts bancaires sur des durées longues, jusqu'à 60 ans), des possibilités d'investissements directs dans les sociétés (apports en capital, d'avances en compte courant, de titres participatifs, d'obligation convertibles et de prêts subordonnés), le déploiement de la consignation, ainsi que l'intégration dans le collectif Aquagir. www.aquagir.fr

Pour chaque sollicitation financière auprès de la Caisse des Dépôts, celle-ci demeure souveraine pour décider du financement des sollicitations, qu'il s'agisse d'un financement en ingénierie, en prêt ou en

investissement. L'ensemble des engagements pris est subordonné aux autorisations préalables des instances compétentes de la CDC.

Les interventions de la CDC seront décidées dans le respect de sa doctrine interne et selon ses critères d'investisseur avisé, ainsi que le cas échéant, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique.

La mise en œuvre des actions et projets dans le cadre du contrat donnera lieu à la conclusion de conventions particulières, qui définiront les objectifs de chaque action et projet, et préciseront les engagements et modalités d'intervention techniques et financières de chacune des parties.

Les maîtres d'ouvrage, signataires du contrat eau et climat, peuvent consulter les offres de la banque des territoires de la CDC à l'adresse suivante : [Offres de gestion de l'eau et préservation | Banque des Territoires](#) ou contacter le représentant de la banque des territoires (Melanie.Ougier-Simonin@caissedesdepots.fr).

Article 6- Modalités de pilotage, suivi et évaluation du contrat

Se référer aux modalités de pilotage et de suivi du contrat dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat,

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier ;
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat) ;
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC) ;
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signataires

A XXX, le hh/mm/aaaa

La/Le Préfet(e) du Rhône

Madame/ Monsieur XXX

**Le Président
du département du Rhône**

Monsieur Christophe GUILLOTEAU

**Le Directeur général de l'agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse**

Monsieur Nicolas MOURLON

**Le Président
du SMAGGA**

Monsieur Serge BERARD

**La/Le Président(e)
du SYSEG**

Madame/ Monsieur XXX

**La/Le Président(e)
du SIAHVG**

Madame/ Monsieur XXX

**Le Président
du SIDESOL**

Monsieur Daniel JULLIEN

**La/Le Président(e)
du SIMIMO**

Madame/ Monsieur XXX

**La/Le Président(e) de la Communauté de
Communes de la Vallée du Garon**

Madame/ Monsieur XXX

**La/Le Maire (e)
de CHABANIERE**

Madame/ Monsieur XXX

**Le Directeur territorial Ain-Rhône
de la Banque des Territoire**

Monsieur Xavier ROUSSET

**Le Président de la Fédération de Pêche du
Rhône et de la Métropole de Lyon**

Monsieur Alain LAGARDE

Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat

Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier

Annexe 2 bis : Autres actions prévues hors contrat

Annexe 3 : Trajectoire de sobriété

Annexe 4 : Stratégie de communication et d'éducation à l'environnement portée par le SMAGGA

Annexe 5 : Membres du comité de suivi du contrat

Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier

Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé action (maxi 200 caractères)	Maître d’ouvrage	Année prévisionnelle d’engagement	Montant de l’opération	Agence de l'eau						
										Indicateur assiette	Unité assiette	%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide
POL	PLUV	1	a	POL-PLUV-1a	1	BRIGNAIS : Michalon - bassin d'infiltration EP 4 600 m3	SYSEG	2028	1 670 000 €	99500	m²	50%	1 670 000 €	835 000 €	16	Aide classique
POL	ASS	1	a	POL-ASS-1a	1	STEP Givors : réhabilitation GC et traitement primaire	SYSEG	2026	1 200 000 €	89733	EH	50%	1 200 000 €	600 000 €	11	Aide spécifique
POL	PLUV	2	a	POL-PLUV-2a	1	BRIGNAIS : La Côte - bassin d'infiltration EP 2 070 m3	SYSEG	2026	2 650 000 €	33500	m²	50%	1 675 000 €	837 500 €	16	Aide classique
POL	PLUV	3	a	POL-PLUV-3a	1	BRIGNAIS : Rue G. De Gaulle Bassin d'infiltration EP 690 m3	SYSEG	2026	200 000 €	9715	m²	50%	200 000 €	100 000 €	16	Aide classique
POL	ASS	2	a	POL-ASS-2a	1	ST DIDIER SOUS RIVERIE : STEP FPR 800 EH - Traitement N et P	Chabaniere	2026	160 000 €	573	EH	50%	160 000 €	80 000 €	11	Aide classique
POL	ASS	3	a	POL-ASS-3a	1	THURINS : Création un bassin d'orage EU de 400 m³	SIAHVG	2028	876 000 €	400	m³	50%	480 000 €	240 000 €	12	Aide classique
POL	ASS	4	a	POL-ASS-4a	1	BRIGNAIS : La côte - Séparatif EU	SYSEG	2026	370 000 €	375	ML	50%	370 000 €	185 000 €	12	Aide classique
POL	ASS	5	a	POL-ASS-5a	1	ST DIDIER SOUS RIVERIE : la Fillonière - STEP FPR de 135 EH	Chabaniere	2027	800 000 €	135	EH	50%	243 000 €	121 500 €	11	Aide classique
MIA	MAH	1	a	MIA-MAH-1a	1	Biodiversité - ENS de la vallée en Barret	CCVG	2026	183 620 €			50%	136 500 €	68 250 €	24	Aide classique
RES	AEP	1	a	RES-AEP-1a	1	MILLERY : Etudes nouveau puits	SIDESOL	2026	123 000 €			50%	123 000 €	61 500 €	25	Aide spécifique
RES	SPEA	1	a	RES-SPEA-1a	1	Compteurs de sectorisation (17)	SIDESOL	2026	260 000 €			50%	260 000 €	130 000 €	25	Aide classique
RES	SPEA	2	a	RES-SPEA-2a	1	Etude campagne de mesure CVM	SIMIMO	2027	18 000 €			50%	18 000 €	9 000 €	25	Aide classique
RES	SPEA	3	a	RES-SPEA-3a	1	Compteurs de sectorisation (6)	SIMIMO	2027	106 000 €			50%	106 000 €	53 000 €	25	Aide classique
RES	ECO	1	a	RES-ECO-1a	1	Mise en conformité Qr retenues collinaires	SMAGGA	2026	30 000 €			70%	30 000 €	21 000 €	21	Aide classique
MIA	MAH	2	a	MIA-MAH-2a	1	Plan de gestion stratégique des zones humides	SMAGGA	2026	60 000 €			80%	60 000 €	48 000 €	24	Aide classique
MIA	MAH	3	a	MIA-MAH-3a	1	BEAUVALLON - Effacement du seuil de Chasseny ROE34367	SMAGGA	2026	130 000 €			80%	130 000 €	104 000 €	24	Aide classique
MIA	MAH	4	a	MIA-MAH-4a	1	Etude de restauration des cours d'eau en lien avec le changement climatique et mise à jour du plan de gestion	SMAGGA	2026	150 000 €			80%	150 000 €	120 000 €	24	Aide classique
					17			sous-total	8 986 620 €				7 011 500 €	3 613 750 €		

Annexe 2 Bis : Autres actions prévues hors contrat

Ces actions sont potentiellement éligibles à des subventions. Elles seront traitées selon les modalités du 12e programme en vigueur.

Libellé action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération
Saint-Laurent d'Agy : EP création d'une tranchée d'infiltration rue du Clair et de noues d'infiltration route de Ravel.	SYSEG	2028	870 000 €
Beauvallon : Mise en séparatif Chassagny (rues de la Tour et impasse Froide) et St Andéol le Château (centre-bourg) - volet EAUX PLUVIALES	SYSEG	2027	600 000 €
Travaux de renouvellement de réseaux	SIDESOL	2026	4 800 000 €
Travaux de renouvellement de réseaux	SIDESOL	2027	4 800 000 €
Travaux de renouvellement de réseaux	SIDESOL	2028	4 800 000 €
Mornant : Mise en séparatif chemin du Stade - volet EAUX PLUVIALES	SYSEG	2027	310 000 €
Pose d'un réseau EP DN315/400 sur 440 ml et ouvrages de déconnexion EP	SIMIMO	2026	1 427 000 €
Renouvellement de réseaux : secteur prioritaire (R<85%) -			
Millery : Création d'un bassin stockage restitution RD117 de 2 500 m³ et Pose de 105 ml de réseau EU DN200/315	SYSEG	2028	345 000 €
Réhabilitation du collecteur unitaire de transport de long du Merdanson d'Orliénas au sud du bourg, 1800 ml, par chemisage et remplacement : lutte contre les ECPP.	SYSEG	2026	800 000 €
Beauvallon : Chassagny : Réhabilitation du réseau de transfert en aval de la route des Varennes et en amont du PR Colomby - lutte contre les ECPP sur env. 1500 ml	SYSEG	2027	900 000 €
Brignais : Mise en séparatif secteur Michalon - volet EAUX USEES	SYSEG	2028	700 000 €
Pose de 1210 ml de réseaux EU DN200/315			
Beauvallon : Mise en séparatif Chassagny (rues de la Tour et impasse Froide) et St Andéol le Château (centre-bourg) - volet EAUX USEES	SYSEG	2027	800 000 €
Réhabilitation du collecteur de transport en aval de la ZAE des Platières (route des Varennes) et amont du PR Colomby à Montagny 1000 ml : lutte contre les ECPP.	SYSEG	2028	900 000 €
MESSIMY - Création un bassin d'orage de 500 m³	SIAHVG	2027	1 050 000
SOUCIEU en JAREST - bassin de rétention et poste de refoulement au Perron 500 m³	SIAHVG	2026	1 200 000
Brignais : Mise en séparatif rue Général de Gaulle - volet EAUX USEES	SYSEG	2026	600 000 €
Pose de nouvelles canalisations EU DN315			
Réhabilitation du collecteur de transport de la vallée du Garon par chemisage et pose de manchettes, dans l'emprise des périmètres de protection de captages, 420 ml : lutte contre les ECPP.	SYSEG	2026	450 000 €
ST LAURENT D'AGNY : mise en séparatif route de Mornant	SYSEG	2027	300 000 €
Pose d'un réseau d'EU DN200 sur environ 400 ml.			
ST DIDIER SOUS RIVERIE : Mise en séparatif	Chabaniere	2028	385 700 €
MILLERY : Mise en séparatif des rues du Rave et Devey - volet EAUX USEES	SYSEG	2027	180 000 €
Pose d'un réseau EU DN200 sur 330 ml			
THURINS : Route du barrage - Travaux de mise en séparatif : Création d'un réseau EU de 300 ml	SIAHVG	2026	250 000
RONALON : Rue des Canuts - Travaux de renouvellement collecteur	SIAHVG	2027	150 000
Gainage de 200 ml de réseau			
ST LAURENT D'AGNY : 170 ml de réseaux EU DN315 rue du Clair et rue du Pré Lacour	SYSEG	2028	80 000 €
RONALON : Travaux de mise en séparatif : Route des monts du Lyonnais	SIAHVG	2028	260 000
Création d'un réseau EU de 160 ml			
MESSIMY : Route de Quinsonnas - Travaux de mise en séparatif : création d'un réseau EU sur 140 ml	SIAHVG	2028	145 000
MESSIMY : route des granges - Travaux de mise en séparatif : Création d'un réseau EU de 85 ml	SIAHVG	2027	300 000
BRIGNAIS : Réhabilitation du collecteur des Aigais	SYSEG	2026	30 000 €
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement 2016	Chaponost	2027	75 000 €
Etude eaux claires parasites permanentes, et priorisation des travaux de renouvellement (approfondissement diagnostic permanent)	SIAHVG	2026	20 000
2026 - Animation - Gestion quantitative de la ressource en eau sur le BV Garon	SMAGGA	2026	43 667 €
2027 - Animation - Gestion quantitative de la ressource en eau sur le BV Garon	SMAGGA	2027	58 169 €
2028 - Animation - Gestion quantitative de la ressource en eau sur le BV Garon	SMAGGA	2028	68 882 €
2028 - Animation - Gestion concertée des milieux aquatiques sur le BV Garon	SMAGGA	2028	123 938 €
Animation du SAGE Garon Yzeron	SMAGGA	2027	93 095 €
Animation du SAGE Garon Yzeron	SMAGGA	2028	93 095 €
Animation du SAGE Garon Yzeron	SMAGGA	2026	93 595 €
2027- Animation - Gestion concertée des milieux aquatiques sur le BV Garon	SMAGGA	2027	149 293 €
2026 - Animation - Gestion concertée des milieux aquatiques sur le BV Garon	SMAGGA	2026	158 419 €
MONTAGNY : Travaux de restauration de la Combe Giraud	SMAGGA	2028	70 000 €
2026 - Actions de communication, sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'eau et animation dédiée à leur mise en oeuvre	SMAGGA	2026	160 753 €
2028 - Actions de communication, sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'eau et animation dédiée à leur mise en oeuvre	SMAGGA	2028	186 953 €
2027 - Actions de communication, sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'eau et animation dédiée à leur mise en oeuvre	SMAGGA	2027	203 553 €
2026 - Travaux et animation du plan de gestion des cours d'eau	SMAGGA	2026	198 776 €
2027 - Travaux et animation du plan de gestion des cours d'eau	SMAGGA	2027	198 896 €
2028 - Travaux et animation du plan de gestion des cours d'eau	SMAGGA	2028	198 896 €
Etude d'état des lieux du SAGE et suivi de la qualité	SMAGGA	2026	556 685 €
CHAPONOST : Effacement de l'étang du Boulard et renaturation du Merdanson sur 300 ml	SMAGGA	2026	1 264 228 €
Animation 2027 stratégie eaux pluviales - Désimperméabilisation	SYSEG	2027	90 000 €
Animation 2028 stratégie eaux pluviales - Désimperméabilisation	SYSEG	2028	90 000 €
Animation 2026 stratégie eaux pluviales - Désimperméabilisation	SYSEG	2026	92 940 €
Actualisation Schéma Directeur d'Assainissement et définition programme de travaux 2031-2040	SYSEG	2027	180 000 €
STEP Givors : aire de stockage des boues et déplacement des ouvrages de déshydratation et de chaulage existant sur le site de la future méthanisation.	SYSEG	2028	3 500 000 €
STEP Givors : construction d'une unité de méthanisation des boues et réinjection au réseau de gaz	SYSEG	2028	10 400 000 €
Suivis piscicoles 2026 (21 stations)	Fédération de pêche	2026	28 000 €
			45 829 533 €

Annexe 3 : Trajectoire de sobriété

Volet « Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages »

Le bassin versant du Garon est considéré comme un territoire déficitaire en eau dans le SDAGE. La nappe du Garon, qui alimente en eau potable 90 000 personnes dans l'ouest Lyonnais est d'ailleurs classée en zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 2013. Dans la suite du PGRE 2016-2023 et afin de réduire les déséquilibres quantitatifs, le SMAGGA porte depuis 2024 un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). **Le PTGE du bassin versant du Garon fixe une trajectoire de réduction des prélèvements dans la nappe du Garon à l'horizon 2030 de :**

- **-10% pour l'eau potable et l'industrie, par rapport à l'année de référence 2016.**
- **-16% pour les consommations domestiques par rapport à l'année de référence 2019.**

Cette trajectoire est associée à une trajectoire de sobriété et d'efficacité, toujours à l'horizon 2030.

Efficacité en matière de gestion des infrastructures d'eau potable

- Baisse du volume prélevable par les syndicats d'eau potable : celui-ci est abaissé, volontairement depuis 2019, à 4,5Mm³ avec la répartition suivante :
 - SIDESOL : 3, 262 Mm³
 - SIE MIMO : 1,238 Mm³

Le PTGE propose de maintenir cet effort avec une clause de revoyure à l'issu de l'étude de modélisation de la nappe du Garon qui permettra d'évaluer l'impact de cette réduction sur la recharge de la nappe.

- Rendement global du réseau d'eau potable des différents syndicats :
 - SIE MIMO : 88,2% (*données du SISPEA 2024*)
 - SIDESOL : 76,50% (*données SISPEA 2024*)
- Montants allouer aux renouvellements de réseaux :
 - SIE MIMO : 1 20 000 € par an (taux de renouvellement 2024 - SISPEA 1,14%/an)
 - SIDESOL : 2 80 000 € par an (taux de renouvellement 2024 - SISPEA 1,17%/an)
- Etude pour la création d'un nouveau puits de captage :
Le SIDESOL envisage la création d'un puits à l'aval du seuil des mouilles afin d'optimiser les prélèvements et favoriser la recharge hivernale de la nappe du Garon.

Sobriété en matière de consommation d'eau potable

- consommation domestique moyenne par habitant : -10% par rapport à 2019.
- 18 % des abonnés du SIDESOL bénéficiant d'un kit hydro-économies (5000 kits).
- 100 % des communes du bassin versant (élus + service techniques) sensibilisées aux économies d'eau durant le PTGE via la réalisation d'un audit des consommations. Un objectif de réduction de 10% des consommations en eau des bâtiments publics en 2030 par rapport à 2019.
- Réflexion sur l'augmentation des tarifs et sur la création d'une 4^{ème} tranche pour les plus gros consommateurs.

Sobriété en matière d'agriculture

- 20 projets de mise en conformité des retenues ciblées comme prioritaires.
- Accompagnement d'au moins 1 filière agricole pour une moindre consommation en eau (agro-écologie – hydrologie régénérative)

Annexe 4- Stratégie de communication et d'éducation à l'environnement

1. Communication et éducation à l'environnement : des compétences structurantes du SMAGGA

Le Syndicat est légitime, au regard de ses statuts, pour mener des actions de communication, de concertation, d'information et de sensibilisation relatives aux opérations menées au titre de ses compétences, que sont la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Garon (GEMAPI) et ses compétences complémentaires, notamment la protection de la ressource en eau.

Le Syndicat s'inscrit dans une volonté historique de sensibiliser et d'éduquer sur les thématiques liées à l'eau, en proposant notamment un programme d'animation auprès des scolaires depuis 25 ans, et en se basant sur différents outils développés au cours de ces 15 dernières années dans le cadre des contrats passés (exposition faune flore, maquette du bassin versant ...).

Soutenu par l'État et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le syndicat mobilise l'ensemble des acteurs de son territoire autour des grands enjeux liés à l'eau dans un contexte de changement climatique. Ces enjeux sont les suivants :

- **préserver et restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité associée** (cours d'eau et zones humides),
- **préserver la nappe du Garon**, sa qualité comme sa quantité, et assurer la pérennité de la fourniture en eau potable sur l'Ouest Lyonnais,
- **lutter contre le risque inondation** en adaptant les comportements et les bâtiments, et en protégeant les personnes et les biens soumis au risque.
-

Pour porter efficacement ces ambitions, le SMAGGA s'appuie sur différents outils comme :

- ses **plans de communication** annuels,
- les actions inscrites dans le cadre du **PTGE** et du **PAPI**,
- ou encore sur celles du **SAGE**, qui verront le jour prochainement suite à la récente mise en place de sa Commission Locale de l'Eau.

2. Objectifs de communication

Sur les grands enjeux portés par le syndicat, les objectifs stratégiques de la communication du SMAGGA sont :

Faire connaître le SMAGGA

- Développer la notoriété et l'identité du syndicat,
- Positionner le SMAGGA comme la structure compétente dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant,
- Informer sur nos actions et nos travaux pour consolider notre expertise.

Changer les comportements

- Dans un contexte de changement climatique, sensibiliser le public à la fragilité de la ressource en adoptant des comportements économes pour préserver l'eau de notre nappe et de nos milieux aquatiques (objectifs du PTGE),
- Préserver la biodiversité et l'équilibre de nos rivières en faisant découvrir ces milieux, en encourageant les plantations d'espèces adaptées, en luttant contre les coupes à blanc et le développement des espèces invasives,
- Lutter contre les pollutions en sensibilisant les différents publics aux bons gestes,
- Ancrer le risque inondation dans la conscience des habitants. Faire accepter aux populations les bénéfices de la mise en place d'ouvrages écrêteurs de crues (Objectifs du PAPI).

3. Publics ciblés

Plusieurs cibles ont été identifiées. Celles-ci diffèrent en fonction des objectifs de communication identifiés. Parmi ces cibles, nous identifions :

- Les élus
- Les agents des communes
- Les partenaires institutionnels
- Le grand public
- Le public scolaire
- L'éducation nationale
- Les propriétaires riverains
- Les pêcheurs,
- Les associations
- Les associations environnementales
- Les industriels,
- Les agriculteurs
- La presse

4. Axes de travail pour 2026-2028

Les moyens mis en œuvre pour relever les objectifs de communication reposent sur les 6 axes suivants :

Axe 1 : Mise en place d'un **observatoire de l'eau** présentant un panel d'indicateurs liés à l'eau sur le territoire. Accessibilité depuis notre site internet, et utilisation des données de l'observatoire pour diffuser des messages de sensibilisation via les réseaux sociaux.

Cet observatoire permettra de capitaliser de la donnée, et de la transcrire en éléments de communication utiles à la sensibilisation (par exemple : le suivi du linéaire d'assec sera établi chaque année, et pourra être restitué sous forme de carte ou de pourcentage de cours d'eau à sec sur le bassin versant, comme support des messages de sensibilisation sur la nécessité de réduire les consommations d'eau).

L'élaboration de cet observatoire débutera lors de la prise de fonction des élus sur le mandat 2026, qui orienteront les volontés en matière de mise à disposition de données. Ils définiront la manière de conduire cette action, et notamment l'ambition en matière de participation citoyenne (le suivi des assecs pourraient être réalisés par les agents du SMAGGA, mais également par des élus et des citoyens). L'agence de l'eau sera associée à cette action.

Axe 2 : Développer notre présence sur **les réseaux sociaux** avec une fréquence de post hebdomadaire. Augmenter les communautés. Positionner le SMAGGA comme structure référente sur les sujets liés à l'eau.

Axe 3 : Poursuivre notre politique de **sensibilisation du public scolaire** en dédiant un temps spécifique sur les économies d'eau.

Axe 4 : Péreniser les **actions de communication existantes** à destination du grand public (journal, site internet) et des élus (rapport d'activité, conférence) et **poursuivre la diffusion des outils de communication existants** (maquette du BV, exposition faune flore, exposition sur les inondations...)

Axe 5 : S'appuyer sur les actions inscrites au **PTGE** (exposition sur l'eau, conférence grand public, quizz, maquette de présentation de la nappe, campagne de sensibilisation multi-canaux...) pour développer la sensibilisation des publics aux économies d'eau.

Axe 6 : S'appuyer sur les actions inscrites au **PAPI** (œuvres de street art, sensibilisation des collégiens...) pour développer la culture du risque inondation.

5. Outils de communication

DIGITALE

Réseaux sociaux : Mise en place d'un planning de diffusion hebdomadaire de posts sur LinkedIn, Instagram, Facebook... Création d'une communauté Whats App spécifique aux délégués du mandat 2026/2032.

Site internet : Mise à jour régulière du site et alimentation de la rubrique actualité. Création d'une rubrique « Observatoire de l'eau » proposant des indicateurs sur la qualité et la quantité d'eau concernant les rivières, zones humides et nappe sur le bassin versant du Garon.

RETOUCHES SUR LES OUTILS EXISTANTS

Des retouches sont à prévoir sur les outils existants : le stand parapluie (structure support à remplacer), et sur la maquette du bassin versant (changement de certaines ampoules, révision de certaines commandes...). Ces retouches devraient intervenir en 2026.

CREATION ET DIFFUSION D'OUTILS

Journal : le « SMAGGAzine », semestriel d'information de 4 pages, distribué à l'ensemble des habitants du territoire. 2 numéros par an. Impression + distribution.

Rapport d'activité : Rapport annuel du SMAGGA distribué à l'ensembles des délégués et aux maires des communes

Guide : Création et impression à 1 000 exemplaires d'un guide sur les droits et devoirs des propriétaires riverains

Expo sur l'eau : Création d'une expo sur l'eau de plusieurs panneaux balayant la thématique d'une vision mondiale à une vision macro (action PTGE).

Sets de table : Réalisation et impression de sets de table distribué aux restaurateurs portant un message sur les économies d'eau (action PTGE).

Maquette nappe : Réalisation d'une maquette identifiant et expliquant le fonctionnement de la nappe du Garon (action PTGE)

Campagne multisupport (PTGE 4.2): Réalisation d'une campagne de communication sur la rareté de l'eau s'appuyant sur le média cinéma ou les réseaux sociaux. Diffusion et promotion d'un observatoire de l'eau, diffusion de vidéos sous la forme de time laps sur le sujet des débits, d'articles de sensibilisation à destination des communes

Communication dédiée aux entreprises (PTGE 4.3): Création de vidéos + campagne de communication sur linkedin, organisation de réunion d'information, activités team building

Communication dédiée aux agriculteurs (PTGE 4.4) : Organisation de réunion et communication ciblée chaque année

EVENEMENTIEL

Conférence élus :

« Les entretiens du Garon », conférence annuelle destinée aux élus, aux partenaires et à certains agents des communes sur une thématique ciblée en lien avec l'eau.

« L'heure bleue » : il est envisager de proposer des rendez-vous d'une heure sur le terrain aux élus (et s'ils le souhaitent citoyens et associations) pour développer leurs connaissances en lien avec les compétences du SMAGGA. Cette action pourra notamment se décliner sur la 1^{ère} année du mandat, avec un rendez-vous mensuel.

Animation en lien avec l'eau pour les événements communaux : Mise à disposition et financement d'une journée d'animation/an/commune (pour la tenue d'un stand par exemple) lors d'un événement organisé par la commune.

Conférence grand public : Organisation d'une conférence à destination du grand public sur le thème de la ressource en eau (action PTGE)

Quiz sur l'eau : Réalisation d'un quiz sur le thème de l'eau pouvant être utilisé à l'opportunité lors de réunions, manifestations... (action PTGE)

Street art : Poursuite de la réalisation d'œuvres urbaines pour sensibiliser le public au risque inondation sur les communes de Grigny-sur-Rhône et Thurins. (action PAPI)

Fête de l'eau : Poursuite de l'organisation d'un événement grand public pour sensibiliser le grand public (envisagée en 2028).

Mise à disposition des outils d'expo existants : maquette BV, expo faune et flore, expo inondations, stand parapluie de la carte du bassin versant

RELATIONS PRESSE

Communiqué de presse : à l'opportunité selon l'actualité

Article pour les bulletins municipaux : à l'opportunité selon l'actualité

EDUCATION

Animations auprès du public scolaire : Sensibilisation des élèves de CE2, CM1 et CM2 à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sensibilisation des collégiens au risque inondation (financement PAPI)

6. Suivi de la stratégie

Afin de vérifier la portée des actions de communication, différents indicateurs pourront être examinés pour, si besoin, rectifier le positionnement ou le contenu des actions.

- **Réseaux sociaux** : nombre de posts, interactions engendrées, élargissement des communautés.
- **Site internet** : nombre d'actualités postées, statistiques de fréquentation
- **Journal, rapport d'activité, guide riverain, sets de table** : nombre d'exemplaires distribués.
- **Exposition sur l'eau** : nombre d'emprunts, nombre de visiteurs
- **Conférence « entretiens du Garon »** : nombre de participants
- **Sortie terrain « heure bleue »** : nombre de sorties et de participants
- **Animation pour les communes** : quantité, nombre de personnes sensibilisées
- **Conférence grand public** : nombre de participants
- **Maquette nappe** : nombre d'emprunts, nombre de personnes sensibilisées
- **Street art** : nombre de fresques réalisées, nombre d'ateliers collaboratifs liés, retombées presse
- **Fête de l'eau** : nombre de participants
- **Mise à disposition d'outils d'expo** : nombre de jours de prêts
- **Articles bulletins municipaux et presse quotidienne** : nombre d'articles
- **Education au développement durable** : nombre de classes et d'élèves inscrits au programme.

7. Budget

	2026		2027		2028		
OUTILS	€ TTC	% de temps passé par le chargé de communication	€ TTC	% de temps passé par le chargé de communication	€ TTC	% de temps passé par le chargé de communication	TOTAL € TTC
Communication annuelle							
Réseaux sociaux	0 €		0 €		0 €		0 €
Site internet	1 800 €		1 800 €		1 800 €		5 400 €
Articles pour les bull. municipaux, communiqué de presse							0 €
Journal	12 000 €		12 000 €		12 000 €		36 000 €
Rapport d'activité	720 €	25%	720 €	25%	720 €	20%	2 160 €
Mise à disposition outils d'expo existants	1 000 €		1 000 €				2 000 €
Animation pour les communes	5 000 €		5 000 €		5 000 €		15 000 €
Formation élus « Heure bleue »							0 €
Conférence « Entretiens du Garon	6 000 €		6 000 €		6 000 €		18 000 €
Observatoire		10%		10%		10%	0 €
Création et diffusion d'outils spécifiques							
Guide riverain	6 000 €						6 000 €
Expo sur l'eau (PTGE 4.1)	4 000 €						4 000 €
Set de table et Quiz (PTGE 4.1)			10 800 €				10 800 €
Maquette nappe (PTGE 4.1)			22 800 €				22 800 €
Sensibilisation ressource en eau : grand public (PTGE 4.2), acteurs économique (PTGE 4.3), agriculteurs (PTGE 4.4)	2 400 €	30%	20 800 €	30%	20 800 €	40%	44 000 €
Conférence grand public (PTGE 4.1)	4 000 €		4 800 €		4 800 €		13 600 €
Fete de l'eau					18 000 €		18 000 €
Street art et actions PAPI		5%		5%		5%	0 €
Education à l'environnement							
Sensibilisation écoles primaires	57 500 €	20%	57 500 €	20%	57 500 €	15%	172 500 €
Sensibilisation collèges (PAPI)	50 000 €	5%	50 000 €	5%	50 000 €	5%	150 000 €
TOTAL DEPENSES ACTIONS DE COMMUNICATION DU SMAGGA	150 420 €		193 220 €		176 620 €		520 260 €
TOTAL DEPENSES ACTIONS DE COMMUNICATION SUBVENTIONNABLES AGENCE DE L'EAU	100 420 €		143 220 €		126 620 €		370 260 €

Temps passé par le chargé de communication sur les actions subventionnés par l'Agence de l'Eau (nombre de jours)	155	155	155	465
Coût chargé de communication sur les actions subventionnés par l'Agence de l'Eau	46 410 €	46 410 €	46 410 €	139 230 €
Coût subventionnable chargé de communication (*1,3)	60 333 €	60 333 €	60 333 €	180 999 €
Coût / jour du chargé de communication	300 €			
Nb total de jours travaillés par le chargé de communication	182			

	2026		2027		2028		TOTAL	
	Dépenses €	Subvention AE € (70%)	Dépenses €	Subvention AE € (70%)	Dépenses €	Subvention AE € (70%)	Dépenses €	Subvention AE € (70%)
TOTAL DEPENSES ACTIONS DE COMMUNICATION DU SMAGGA	150 420 €	105 294 €	193 220 €	135 254 €	176 620 €	123 634 €	520 260 €	364 182 €
TOTAL DEPENSES ACTIONS DE COMMUNICATION SUBVENTIONNABLES AGENCE DE L'EAU	100 420 €	70 294 €	143 220 €	100 254 €	126 620 €	88 634 €	370 260 €	259 182 €
Coût chargé de communication sur les actions subventionnés par l'Agence de l'Eau	46 410 €	32 487 €	46 410 €	32 487 €	46 410 €	32 487 €	139 230 €	97 461 €
Coût subventionnable chargé de communication (*1,3)	60 333 €	42 233 €	60 333 €	42 233 €	60 333 €	42 233 €	180 999 €	126 699 €
TOTAL ACTIONS SUBVENTIONNABLES AE + ANIMATION	146 830 €	102 781 €	189 630 €	132 741 €	173 030 €	121 121 €	509 490 €	356 643 €
TOTAL ACTIONS SUBVENTIONNABLES AE + ANIMATION environné (*1,3)	160 753 €	112 527 €	203 553 €	142 487 €	186 953 €	130 867 €	551 259 €	385 881 €

Annexe 5 – Liste des membres du comité de suivi du contrat

Membres du comité de suivi du Contrat Eau et Climat 2026-2028 – BV du Garon

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Préfecture
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
DDT 69
ARS
Office français de la biodiversité
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée - Corse (AE RMC)

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET EPCI DU BASSIN VERSANT DU GARON

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Rhône
SMAGGA
SYSEG
SIAHVG
Métropole de Lyon
Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la région de Millery-Mornant (SIMIMO)
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)
Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud (SMEP RHONE-SUD)
CCVG
CCMDL
COPAMO
CCVL
SOL
Commission locale de l'Eau SAGE Garon-Yzeron
Communes du bassin versant (maires et délégués SMAGGA), dont Chaponost et Chabanière : gestionnaires d'assainissement

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de la Vallée du Garon
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Givors
Fédération Départementale de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon
Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône
Chambre d'Agriculture du Rhône
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône
France Nature Environnement
Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.)
Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN)
Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais (SCL)
Association de Défense de l'Environnement à Montagny
Association « Prévention Inondations Brignais » (PIB)
SMHAR